

## VOITURES IMPORTÉES

# Traitement de faveur pour les MRE

Depuis le 20 janvier 2011, des dispositions spéciales concernant les voitures importées par les RME sont appliquées, a-t-on rappelé au parlement, cette semaine.

**K**arim Ghellab, ministre de l'Équipement et du Transport, a été interpellé par les députés sur le dédouanement des véhicules importés vieux de plus de cinq années.

Le ministre a rappelé les dispositions de la loi 52-05 relative au code de la circulation concernant les véhicules de moins de cinq années, précisant que des dispositions spéciales peuvent être prises concernant les Marocains résidents à l'étranger (RME).

### Dispositions spéciales

Ghellab a précisé que ces dispositions ont commencé à être appliquées à partir du 20 janvier 2011, date de la promulgation de la décision du ministre de l'Équipement et du Transport n° 2730.10 du 25 décembre 2010. Ainsi, 167.301 véhicules utilisés importés de l'étranger ont été dédouanés et enregistrés entre 2007 et fin 2010, répartis comme suit : 2007: 25.559 voitures, 2008: 29.392, 2009: 55.807 et 2010: 56543.



### Réduction des droits de dédouanement

Cependant, un traitement de faveur a été accordé aux Marocains résidents à l'étranger (MRE) à la retraite. Le ministère de l'Équipement et du Transport a, en coordination avec l'Administration générale des douanes, élaboré un projet de loi qui comprend des dispositions exceptionnelles permettant, jusqu'au 31 décembre 2012, l'approbation des voitures de moins de 10 ans importées par les MRE âgés de 60 ans et plus et domiciliés à l'étranger pendant plus de 10 ans. Ces RME bénéficieront d'une réduction des droits de dédouanement.

### Dispositions exceptionnelles

Le projet de loi n° 52-05 comprend des dispositions exceptionnelles qui permettent, jusqu'au 31 décembre 2012, le dédouanement des voitures utilisées importées comme suit :

- Les voitures utilitaires, les ambulances importées d'une durée de vie de plus de 5

ans, offertes en tant que don au profit des collectivités locales, des établissements publics, des associations d'utilité générale ou des associations caritatives.

- Les voitures utilitaires utilisées et importées dont la durée de vie dépasse les 5 ans et intégrées dans le cadre de la coopération technique.

- Les voitures utilisées, importées et dépassant les 5 années de vie, livrées en qualité de don au profit de l'Etat.

### Préserver l'environnement

La limitation de l'âge des voitures importées à 5 ans maximum vise plusieurs objectifs, entre autres et non des moindres: garantir et améliorer la sécurité et la sûreté des véhicules et éviter l'importation de véhicules qui augmentent la détérioration du parc automobile national, ainsi que la préservation et la protection de l'environnement et surtout la promotion du secteur de production et de vente des voitures industrialisées au Maroc ■

Mohammed Nafaa